

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 26 août 2019
N°2019-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la famille BRIERRE, pour la réalisation de travaux d'épandage sur le chemin rural n°3,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre des travaux sur le Chemin Rural n°3, la circulation sera interrompue Chemin Rural N°3 le lundi 26 août 2019.

Article 2: Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, le lundi 26 août 2019.

Article 3 : La signalisation réglementaire seront mises en place et entretenues par la Municipalité de Soisy-sur-Ecole (91840), représenté par Monsieur Philippe BERTHON.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 26 août 2019

Pour Philippe BERTHON, Maire

